DÉPARTEMENT DU CANTAL **SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-194
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Modification d'affectation emprunt 2022

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision 2022-740 du 20 décembre 2022 relative au recours à l'emprunt pour l'exercice 2022 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France ;

Vu l'emprunt souscrit pour le budget annexe « Gens du voyage » d'un montant de 100 000 € ;

Vu la décision 2024-490 du 16 septembre 2024 affectant 25 000 € de cet emprunt au budget général ;

Considérant le besoin de financement sur le budget annexe « Ateliers de découpe et de transformation » concernant les acquisitions 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : De transférer le capital restant dû au 31 décembre 2024 d'un montant de 23 815,36 € du budget général vers le budget annexe « Ateliers de découpe et de transformation » pour le financement des acquisitions 2024 dans les mêmes conditions ;

Article 2 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 3 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 08 avril 2025

La Présidente

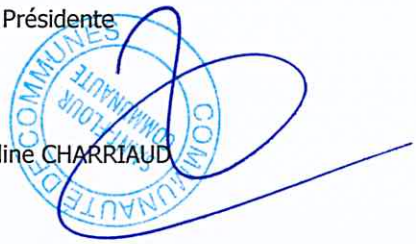

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 14 AVR. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le** 14 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250408-DEC2025-194-AU
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025